

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le treize février
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
8 février 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric BORDIER, M. Eric VEYRUNES

Excusés : Mme Alexandra TECHER, M. Denis LINGLIN

Pouvoir : Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

Secrétaire de séance : Mme Jennifer BASILIO

N°2024.05 Délibération portant sur la création d'un emploi de chargé des services généraux

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe les membres du conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer la coordination des différentes responsabilités liées à la logistique et aux opérations internes, aux achats, à la gestion des stocks, la gestion des salles communales, la gestion des événements et d'autres prérogatives entrant dans la gestion des services généraux de la commune.

Il est proposé la création d'un emploi de Chargé(e) des Services Généraux à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Conformément à l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas suivant :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **CREE** le poste de Chargé(e) des Services Généraux à 35/35^{ème} tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 13 février 2024



Le Maire, C. MOINE